



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

2^{ème} séance de l'année
Jeudi 30 mars 2023

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLEQUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGLIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDET
Badi FADDOUL

PRESENTS

Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Mehdi KEÏTA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Dominique DOLMARE

Yann NANETTE
(Procuration à A. SOREZE)

Danita LEBRERE
(Procuration à J. LOUIS)

Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
(Proc. à T. GALVANI)

Sandra ENJARIC
(Proc. à M. KEÏTA)

Jean-Charles SAGET

Evelyne DEMOCRITE
(Proc. à J. BANGOU)

REMISE EN SERVICE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A POINTE-A-PITRE

**Demande de subvention Fonds Vert 2023
Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public**

RF
Guadeloupe

18/ 30 mars 2023

REMISE EN SERVICE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A POINTE-A-PITRE

**Demande de subvention Fonds Vert 2023
Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi de finance 2023 et notamment son programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » appelé également Fonds Vert,

Considérant le rapport de présentation relatif à la remise en service de l'éclairage public à Pointe-à-Pitre, projet éligible aux critères du dispositif « Fonds vert - Axe 1 - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ».

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité**

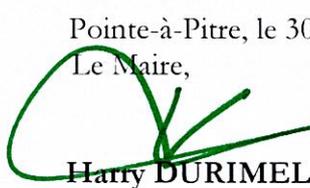
Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter un financement de 1 000 000 €, soit 100 % du coût du projet, au titre du Fonds Vert – Axe 1, en vue de la remise en service de l'éclairage public à Pointe-à-Pitre.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération selon les modalités de financement présentées ci-dessus.

Article 3 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 30 mars 2023
Le Maire,

Harry DURIMEL



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2023
971-219711207-AU_011_2023-AU